

**AVIS**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
*RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE***

**Présenté au ministère de la Famille**

**13 décembre 2023**



La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives. [www.fedecegeps.qc.ca](http://www.fedecegeps.qc.ca)

Fédération des cégeps  
800, boulevard de Maisonneuve Est, 15<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
Téléphone : 514 381-8631  
[www.fedecegeps.qc.ca](http://www.fedecegeps.qc.ca)

© Fédération des cégeps

En réponse à la publication du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* dans la Gazette officielle du Québec le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la Fédération des cégeps souhaite par la présente transmettre son avis au ministère de la Famille.

Ce projet consiste essentiellement à prolonger des mesures temporaires au regard de la présence du personnel de garde qualifié pendant la prestation des services. Ainsi, il propose d'exiger que, jusqu'au 31 mars 2027, le titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie s'assure qu'au moins un membre du personnel de garde sur deux soit qualifié et présent chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde. Il prévoit également l'ajout de deux nouvelles situations qui permettent de diminuer le ratio de personnel qualifié à un sur trois au lieu d'un sur deux. Ces situations s'ajoutent à celles déjà présentes dans le règlement en vigueur.

D'abord, la Fédération des cégeps est préoccupée par la réduction du ratio de personnel de garde qualifié sur une période de trois ans, passant de deux sur trois à un sur deux à l'article 23. Bien que le ratio proposé pour le personnel qualifié soit plus élevé que celui instauré pendant la crise sanitaire, soit un sur trois, la Fédération craint que la prolongation d'une telle mesure temporaire donne l'impression qu'elle deviendra permanente auprès des personnes intéressées par le domaine de la petite enfance. Ces dernières pourraient délaissier les parcours de formation tels que le diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'attestation d'études collégiales (AEC), qui, selon des critères établis par le ministère de la Famille, permet d'obtenir la qualification. Cela va à l'encontre de tous les efforts que la Fédération des cégeps, les ministères concernés et certains partenaires ont déployés afin de mettre en valeur les parcours qualifiants, notamment la participation à l'actualisation accélérée du programme de DEC en Techniques d'éducation à l'enfance, l'adaptation de l'AEC sous la forme d'un parcours travail-études ou encore la campagne de valorisation de la profession d'éducateurs spécialisés auprès des hommes.

En outre, la Fédération tient à souligner que le diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance mène ultimement à une des professions offrant les conditions de travail et salariales qui sont les moins avantageuses sur le marché du travail. Elle comprend le besoin de mettre en place rapidement des actions pour contrer la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement dans le domaine de la petite enfance. Cependant, pour elle, la réduction de l'effectif qualifié risque d'accentuer le roulement du personnel. D'une part, cette mesure augmentera la pression sur le personnel qualifié qui devra accompagner davantage les personnes non qualifiées. D'autre part, la Fédération craint que cette modification réglementaire nuise aux efforts de valorisation de la profession, notamment auprès des personnes qualifiées qui devront mettre les bouchées doubles. Cette diminution de personnes qualifiées engendrera une pression dans les milieux, au détriment des enfants. La qualité des services est donc en péril si le ratio de membres du personnel qualifié diminue. En ce sens, la Fédération affirme son appui à la coalition de la recherche et de la pratique en petite enfance qui a signé une [lettre ouverte](#) le 8 novembre dernier.

La Fédération des cégeps s'est également penchée sur le remplacement des articles 23.1 et 23.2 par un nouvel article 23.1. Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, la Fédération est particulièrement inquiète de voir le ratio de membres du personnel qualifié pendant la première et la dernière heure de service réduit à un sur trois. Elle propose également de maintenir un texte au nouvel article 23.1, à l'alinéa 2, qui précise les modalités lorsqu'il y a seulement un membre du personnel de garde, afin de s'assurer que celui-ci soit qualifié.

Enfin, la Fédération est persuadée que la diminution du ratio de membres du personnel qualifié n'est pas la solution à privilégier dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre actuel. Elle est prête à collaborer avec le ministère de la Famille et tout autre partenaire afin d'explorer de nouvelles pistes d'action, notamment une campagne majeure de valorisation de la profession et l'amélioration des conditions de travail et salariales.